



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 octobre 2007 (30.10)
(OR. en)**

14415/07

**EDUC 181
SOC 406
COMPET 310**

RAPPORT

du: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)
au: Conseil

n° doc. préc.: 13934/07 EDUC 163 SOC 373 COMPET 285

Objet: Projet de résolution du Conseil intitulée: "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux"
- Adoption de la résolution

Le 26 octobre 2007, le Comité des représentants permanents a constaté qu'il existait désormais un consensus total sur le texte du projet de résolution cité en objet.

Le Conseil est dès lors invité à adopter la résolution sur la base du texte figurant en annexe.

RÉSOLUTION DU CONSEIL
"Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT en particulier:

1. le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000, qui a lancé une stratégie visant à une croissance économique durable, à une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et à une plus grande cohésion sociale et fixant des objectifs à long terme en matière d'emploi;
2. les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008)¹, et notamment celles qui traitent de la nécessité de mieux répondre aux besoins du marché du travail, d'accroître et d'améliorer les investissements dans le capital humain, d'adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences et de disposer de ressources humaines adéquates dans les domaines de la recherche et du développement et de l'innovation;
3. les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil des 14 et 15 novembre 2005, sur le rôle joué par le développement des qualifications et des compétences pour faire progresser les objectifs de Lisbonne²;

¹ Décision 2005/600/CE du Conseil du 12 juillet 2005 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres et recommandation 2005/601/CE du Conseil du 12 juillet 2005 concernant les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (2005-2008), JO L 205 du 6.8.2005.

² JO C 292 du 24.11.2005.

4. la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006/962/CE)³;
5. la recommandation proposée établissant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie, qui est sur le point d'être adoptée par le Parlement européen et le Conseil;
6. la communication de la Commission, du 7 septembre 2007, intitulée "Des compétences numériques pour le XXI^{ème} siècle: stimuler la compétitivité, la croissance et l'emploi"⁴;

CONSCIENT que:

1. dans le cadre d'une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation et la formation sont un instrument indispensable pour promouvoir l'adaptabilité et l'employabilité, la citoyenneté active et l'épanouissement personnel et professionnel. Elles facilitent la libre circulation des citoyens européens et contribuent à la concrétisation des objectifs et des aspirations de l'Union européenne, à l'heure où elle s'efforce de relever les défis de la mondialisation et du vieillissement de la population. Elles devraient permettre à tous les citoyens d'acquérir les connaissances nécessaires pour prendre une part active à la société de la connaissance et au marché du travail;

³ JO L 394 du 30.12.2006, p.10.

⁴ COM(2007) 496 final.

2. les objectifs de plein emploi, de qualité et de productivité du travail ainsi que de cohésion sociale seront mieux atteints s'ils se traduisent par des priorités claires: attirer davantage de personnes sur le marché du travail et les y maintenir, augmenter l'offre de main-d'œuvre, améliorer l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises et accroître l'investissement dans le capital humain en améliorant l'éducation, ainsi que le développement des qualifications et des compétences;

SOULIGNE la nécessité:

1. d'offrir à tous les citoyens européens de nouvelles possibilités d'améliorer leur niveau de connaissance, de qualification et de compétence, de s'adapter à de nouvelles exigences et d'accéder à des emplois nouveaux et de meilleure qualité, en combinant les instruments qui existent déjà au niveau européen et sur le plan national;
2. d'anticiper les besoins en termes de compétences - ainsi que les déficits de compétences - qui se font jour sur les marchés du travail européens;
3. d'améliorer l'adéquation des connaissances, des qualifications et des compétences aux besoins de la société et de l'économie afin d'accroître la compétitivité et la croissance ainsi que de renforcer la cohésion sociale en Europe;

INVITE PAR CONSÉQUENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION

1) *à préparer les travailleurs aux nouveaux emplois de la société de la connaissance, et ce notamment:*

- a) en relevant le niveau de compétences général, la priorité étant accordée à l'éducation et à la formation des personnes peu qualifiées et aux autres personnes particulièrement exposées au risque d'exclusion économique et sociale, y compris les jeunes en décrochage scolaire ou ayant un niveau d'éducation faible, les travailleurs âgés, les chômeurs de longue durée, les femmes cherchant à réintégrer le marché du travail, les migrants et les personnes handicapées;
- b) en offrant et en encourageant une éducation et une formation initiales et continues visant à acquérir des qualifications et des compétences, qui soient de la plus haute qualité, voire atteignent l'excellence, afin de maintenir et de renforcer les capacités d'innovation et d'utilisation de la recherche, qui sont nécessaires pour accroître la compétitivité, la croissance et l'emploi;
- c) en promouvant l'excellence en ce qui concerne les compétences dans les domaines de la recherche et du développement et de l'innovation, notamment par le développement de pôles d'innovation associant entreprises, établissements d'enseignement et de formation et établissements de recherche, ainsi que l'initiative Euroskills 2008;
- d) en mettant en œuvre des mesures visant à répondre aux besoins de compétences répertoriés et à combler les éventuels déficits;
- e) en soutenant les demandeurs d'emploi en leur offrant des services d'orientation professionnelle et un programme de formation individualisé, permettant d'identifier les modules de compétences nécessaires pour accéder à des emplois nouveaux dans les secteurs où existent des déficits de compétences;
- f) en diffusant des informations concernant les qualifications et les compétences nécessaires aux nouveaux emplois par l'intermédiaire de l'EURES, des services nationaux de l'emploi et des réseaux européens de conseil;

- 2) *à poursuivre les travaux relatifs à la validation des acquis pédagogiques et à la transparence des qualifications, et ce notamment:*
- a) en développant la validation des acquis pédagogiques obtenus dans le cadre de l'éducation et de la formation formelles, non formelles et informelles au niveau national, dans le droit fil des conclusions du Conseil de mai 2004⁵, ainsi que de la mise en œuvre du cadre européen des certifications (CEC) et des systèmes européens existants ou futurs de transfert et d'accumulation des crédits dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement et la formation professionnels;
 - b) en poursuivant le développement de l'Europass en tant qu'instrument destiné à la mise en œuvre du CEC et en tenant compte des progrès accomplis dans la mise en place de systèmes nationaux de validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles;
- 3) *à s'attaquer aux questions de financement et de qualité:*
- a) en utilisant les fonds structurels pour appuyer cette initiative, ainsi que le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité et le septième programme-cadre de recherche et développement technologique;
 - b) en améliorant la qualité et la pertinence de l'éducation et de la formation professionnelles à tous les niveaux, par la mise en œuvre des principes d'assurance de la qualité définis dans les outils de référence européens et la participation des partenaires sociaux;

⁵ Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur des principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles (adoptées le 28 mai 2004), doc. 9600/04.

INVITE PAR CONSÉQUENT LA COMMISSION:

1. à analyser, dans le cadre du processus de Copenhague et de la coopération en matière d'enseignement supérieur, la nécessité de mécanismes consultatifs à valeur ajoutée pour mieux recenser les nouveaux types d'emplois et les nouveaux besoins en matière de compétences au niveau européen, en mettant à profit les activités et les projets en matière de compétences sectorielles qui s'inscrivent dans le cadre des politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie, d'entreprise et de dialogue social. Ces mécanismes devraient avoir pour but de permettre l'élaboration de prévisions régulières des besoins de compétences à moyen terme et de recenser les déficits de compétences à court terme, définis en termes de fonctions professionnelles, de niveaux de référence et de compétences clés du cadre européen des certifications (CEC).

Ces mécanismes devraient faire fond sur:

- l'expertise émanant, entre autres, des entreprises, des établissements d'enseignement et de formation, des services en matière d'emploi et des chercheurs;
 - les prévisions existantes relatives au marché du travail et des résultats des stratégies en matière de compétences sectorielles aux niveaux régional, national et européen, ainsi que des grandes études menées sur les futurs besoins en matière de compétences au niveau national et sur le plan européen;
2. à renforcer le réseau européen d'identification précoce et de prévision des besoins de compétences (le "Skillsnet" du Cedefop) et du système européen de prévision des tendances en matière d'emploi;
 3. à faire rapport sur le suivi de la présente résolution aux niveaux européen et national, dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation", en prenant en compte les rapports nationaux biennaux établis par les États membres.